

Décision n° 20-GL-214

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-1, L712-2, L 712-3, L712-5, L 712-6, L719-1, L719-2 et L762-1, et ses articles D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 décembre 2015, modifiés ;

Vu la délibération 43 Bis-17 du conseil d'administration en date du 21 juillet 2017 portant élection de Gaël Lagadec à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les arrêtés d'organisation des scrutins numérotés respectivement 20-GL-160, n°20-GL-161, n°20-GL-195 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 20 juillet 2020.

DECIDE

Article 1 : Sont déclarées recevables les candidatures suivantes :

1.1 A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Usagers :

- Liste « La pirogue »
 - Mme Jessica DEDANUE
 - M. Bitr QAEZE
 - Mme Eve WAMYTAN
- Liste « Master EOP »
 - Mme Hillary MAFUTUNA
 - M. Isaake TUIKALEPA
 - Mme Adèle SIMON

1.2 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Usagers :

- Mme Marynka TABI.

1.3 A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Collège des doctorants :

Considérant le refus des doctorants de sexe masculin à figurer sur une liste de candidatures.

- Liste « Représentation des doctorants 2020 »
 - Mme Pauline BONAVENTURE
 - Mme Marie-Laure UKEIWĒ
 - Mme Valentine BOUDJEMA
 - Mme Marie COLETTE

1.4 Au conseil de l'école doctorale

Considérant le refus des doctorants de sexe masculin à figurer sur une liste de candidatures.

- Liste «Représentation des doctorants 2020 »
 - Mme Marie COLETTE
 - Mme Valentine BOUDJEMA

1.5 Au conseil du département DEG

- Liste «TABI MAONO TALAFILI TRUVANT »
 - Mme Marynka TABI
 - M. Waren MAONO
 - Mme Judith TALAFILI
 - M. Vincent TRUVANT
- Liste «LA PIROGUE »
 - Mme Mathie FILISIKA
 - M. Henri CHOMBEAU
 - Mme Mélya WAHOO
 - M. Emmaüs SELUI

1.6 Au conseil du département LLSH

- Liste unique
 - Mme Océane CAILLE
 - M. Edouard NONMOIRA
 - Mme Coralie ROUSSEAU

1.5 Au conseil du département ST

- Liste « Science et technique »
 - Mme Mathilda LELONG
 - M. Ewan DAVID

Article 2 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté est porté à la connaissance du corps électoral par voie d'affichage dans le hall de l'université, sur tous les sites de l'université, sur le site internet de l'université, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nouméa, le 20 juillet 2020

Gaë LAGADEC

